

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 25 novembre 2025 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

1	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	
2	AIX-LES-BAINS	T	CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
3	AIX-LES-BAINS	T	CARDE Daniel	
4	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
5	AIX-LES-BAINS	T	GIMENEZ André	
6	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	Pouvoir de Thibaut GUIGUE
7	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
8	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	
9	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	
10	AIX-LES-BAINS	T	POILLEUX Nicolas	
11	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	
12	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
13	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
14	BRISON SAINT INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	
15	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
16	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
17	ENTRELACS	T	COCHET Claire	
18	ENTRELACS	T	GRANGE Yves	Pouvoir de Gaëlle GERBELOT
19	ENTRELACS	T	GUIGUE Jean-Marc	
20	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	Pouvoir de Louis ALLARD
21	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
22	GRESY-SUR-AIX	T	POURCHASSE Patrick	
23	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
24	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
25	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
26	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	Pouvoir de Sandrine RAMEL
27	LE BOURGET DU LAC	T	SIMONIAN Édouard	
28	MOTZ	T	CLERC Daniel	
29	MOUXY	T	BONICI José	Pouvoir de Armelle PERSON
30	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
31	SAINT OFFENGE	T	GELLOZ Bernard	Pouvoir de Antoine HUYNH
32	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
33	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	Pour de Manuel ARRAGAIN
34	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
35	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	
36	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	



PROCES-VERBAL

37 VIVIERS DU LAC

T AGUETTAZ Robert

38 VIVIERS DU LAC

T SCAPOLAN Martine

39 VOGLANS

T BERNON Martine

Pouvoir de Yves MERCIER

Elus présents en visio-conférence (non-votants) :

CHINDRIEUX

Marie-Claire BARBIER

Techniciens présents :

ALEXANDRE Corentin
COSTA de BEAUREGARD Estelle
HUGOT Amandine
LAVASSIERE LAURENT
NAMBOTIN Magalie
SAUVANT Alexandre
BESSON Nicolas
HABOUZIT Matilde
BIJASSON Erika
MOSSER Thomas

Assistant de la Direction
Directrice des affaires juridiques
Directrice Générale Adjointe des Services
Directeur Général des Services
Chargée des Assemblées
Responsable du service assainissement
Responsable des relations usagers et des relais Grand Lac
Directrice des systèmes d'information et responsable Pilotage
Présidente de l'Atelier Citoyens
Vice-Président de l'Atelier Citoyens

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 18 novembre 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 26 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 39 présents et 12 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.



PROCES-VERBAL

RAPPORTS

PARTICIPATION CITOYENNE

RAPPORT 1 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ATELIER CITOYEN

Monsieur le Président rappelle que les conseils de développement étaient initialement prévus par la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire. Depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Engagement et Proximité), ceux-ci doivent être mis en place dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants.

Il s'agit aujourd'hui d'un véritable outil de démocratie participative, régi par l'article L. 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est rappelé que le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de la communauté d'agglomération. Il peut également donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Le Conseil de développement s'organise librement et établit un rapport d'activité, ensuite examiné et débattu par l'organe délibérant de l'EPCI.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire du 15 novembre 2022 a voté la création du conseil de développement de Grand Lac, dénommé Atelier Citoyen.

L'atelier citoyen a été installé le 6 avril 2023. Il comporte 68 membres, et a été partiellement renouvelé en février 2025.

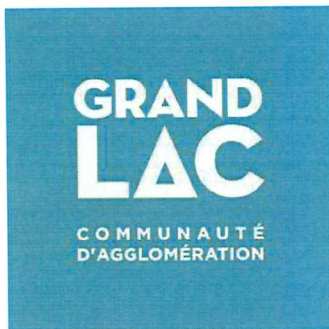
Depuis son installation, l'atelier citoyen a été saisi à plusieurs reprises par les élus sur les sujets suivants :

- Construction et vie du plan de mobilité intercommunal
- Consultation dans le cadre de révision et modification des PLUi du territoire
- Construction du Projet Alimentaire territorial
- Construction de la candidature de Grand Lac au programme Homme et Biosphère de l'UNESCO
- Construction du nouveau plan local de l'habitat
- Participation aux animations Clim'Action
- Construction du règlement local de publicité
- Bilan du Plan Climat Air Energie
- Pluvial

L'atelier citoyen a également sollicité Grand Lac autour du sujet du Grand Age, et a pu travailler sur la mobilité des seniors avec le service de lutte contre l'isolement.

Les membres ont également créé l'ensemble des règles permettant la vie du groupe, son bon fonctionnement et la collaboration des membres afin de produire les saisines.

Monsieur le Président rappelle que de nombreux sujets sont encore en cours : Grand Age, la révision du PCAET, les échanges autour du Pluvial.



PROCES-VERBAL

L'atelier citoyen est représenté aujourd'hui par sa Présidente Erika BIJASSON et son Vice-Président Thomas MOSSER. Ils présentent le rapport d'activité du groupe depuis son installation.

Débats :

Florian MAITRE remercie les services de la collectivité ainsi que l'Atelier Citoyens et l'ensemble de ses membres. Il souligne le chemin parcouru depuis le lancement de l'instance il y a deux ans. Les citoyens ont su trouver leur place, démontrant une réelle progression ainsi qu'une capacité certaine à relever les différents défis.

Il renouvelle sa proposition d'associer les membres de l'Atelier à la déclinaison du plan de mobilité et se tient à leur disposition pour tout besoin complémentaire.

Nicolas MERCAT salue cette démarche et souligne la pertinence des propositions formulées, notamment en matière de mobilité. Il souhaite connaître les raisons ayant conduit aux départs de certains membres du Conseil Citoyens, ainsi que les modalités mises en œuvre pour recruter de nouvelles personnes. Il interroge également la question de la parité au sein de l'instance.

Il sollicite par ailleurs des précisions sur le mode d'animation, l'accompagnement méthodologique assuré par Grand Lac, les attentes de l'Atelier vis-à-vis des élus, ainsi que les possibilités d'intégrer des sujets en amont du travail réglementaire. Il demande enfin s'il existe, au-delà des auto-saisines, des thématiques sur lesquelles l'Atelier peut être saisi de manière anticipée.

Erika BIJASSON indique que le manque de disponibilité constitue la principale raison des départs observés. Elle rappelle également qu'en période électorale, conformément à la charte citoyenne, tout membre figurant sur une liste doit se retirer de l'Atelier.

Concernant le recrutement, elle précise qu'aucune sélection sur candidature n'a été opérée : un appel à volontaires a été lancé en janvier. Un effort a été mené sur la communication, notamment à travers la création de livrets d'accueil.

La composition du groupe a été déterminée principalement selon des critères de représentation géographique et d'âge ; la parité n'a pas été retenue comme critère de sélection. Elle souligne que l'enjeu principal était d'intégrer de nouveaux membres dans un collectif déjà constitué, démarche qui semble aujourd'hui réussie.

Sur le plan méthodologique, elle rappelle que la première saisine a été particulièrement complexe. De nombreuses réunions à caractère informatif ont été organisées, notamment par le Vice-Président, afin de présenter et expliciter le plan de mobilité. L'équipe a appris progressivement, en avançant au fil des saisines, et plusieurs membres se sont investis dans le travail relatif au plan de mobilité, y compris lors de sorties de terrain. Chaque saisine présente néanmoins des spécificités.

Thomas MOSSER confirme que l'apprentissage s'est fait au fur et à mesure. La formation en intelligence collective s'est fortement appuyée sur le rôle d'animateur et sur des méthodes de positionnement dans l'espace. La démarche reste en cours et devra être approfondie. Il précise que l'outil est récent et qu'une plénière est prévue en décembre. Concernant l'intégration des sujets en amont, il indique que l'Atelier est preneur de retours d'expérience et de propositions visant à améliorer les pratiques.



PROCES-VERBAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2025

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 21 octobre 2025.

TABEAU RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU BUREAU ET DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est donné lecture du tableau récapitulatif des délibérations du Bureau du 4 novembre 2025 ainsi que des décisions du Président prises depuis le 14 octobre 2025.

DELIBERATION 2 : COMMISSION TOURISME – REMPLACEMENT DE MADAME MARIE-THERESE BICHOFF

Jean-Claude LOISEAU rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2020, les commissions thématiques ont été créées, et que par délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission Tourisme.

Suite à la démission du Conseil Municipal de Madame Marie-Thérèse BICHOFF, conseillère municipale de la commune la Biolle, il convient de procéder à son remplacement. Il est proposé de désigner Monsieur Fabien COUDURIER.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la désignation de Fabien COUDURIER à l'unanimité.

DELIBERATION 3 : COMMISSION VALORISATION DES DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE – REMPLACEMENT DE MONSIEUR LIONEL MARQUES FERREIRA

Jean-Claude LOISEAU rappelle que, par délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission valorisation des déchets et économie circulaire.

Suite à la démission de Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA du conseil municipal de la commune de La Biolle, il convient de procéder à son remplacement.



PROCES-VERBAL

Il est proposé de désigner Madame Julie NOVELLI en remplacement de Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA au sein de la commission valorisation des déchets et économie circulaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la désignation de Julie NOVELLI à l'unanimité.

DELIBERATION 4 : CONSEIL D'EXPLOITATION DES PORTS – REMPLACEMENT DE MONSIEUR LIONEL MARQUES FERREIRA

Jean-Claude LOISEAU rappelle que, par délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres du conseil d'exploitation des Ports.

Suite à la démission du Conseil Municipal de Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA, conseiller municipale de la commune la Biolle, il convient de procéder à son remplacement.

Il est proposé de désigner Monsieur Fabien COUDURIER en remplacement de Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA au sein du conseil d'exploitation des Ports.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la désignation de Fabien COUDURIER à l'unanimité.

DELIBERATION 5 : COMMISSION LOCAL D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – REMPLACEMENT DE MADAME MARIE-THERESE BICHOFF

Jean-Claude LOISEAU rappelle que par délibération en date du 28 juillet 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission a pour objet d'évaluer les conséquences des transferts de compétences sur les montants des attributions de compensation perçues ou versées par les communes membres. Elle se réunit donc à chaque fois qu'un transfert de compétence est envisagé.

Suite à la démission du Conseil Municipal de Madame Marie-Thérèse BICHOFF, conseillère municipale de la commune la Biolle, il convient de procéder à son remplacement au sein de la CLECT.

Il est proposé de désigner Madame Julie NOVELLI.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la désignation de Julie NOVELLI à l'unanimité.

FINANCES

DELIBERATION 6 : AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités permet, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est rappelé que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP) ou d'engagement (AE) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement d'un montant de crédits de paiement égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

En application de ce texte et afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 qui interviendra fin janvier 2026, est sollicitée par le président l'autorisation du conseil communautaire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2025.

1°/ Budget principal

Les crédits 2025 en investissement (hors remboursement de la dette, reste à réaliser et autorisations de programme) sont autorisés au 25 novembre 2025 à hauteur de 23 624 119 euros. L'autorisation budgétaire spéciale peut être sollicitée dans la limite de 25,0% des crédits ouverts 2025, soit 5 906 030 euros.

Chapitre	Crédits ouverts 2025 Hors RAR et AP	Ouverture Maximale	Ouverture autorisée
20	1 117 893	279 473	277 000
204	3 006 100	751 525	622 850
21	12 832 928	3 208 232	3 067 235
23	1 838 198	459 550	355 000
26	10 000	2 500	-
27	1 994 000	498 500	172 000
458168	2 800 000	700 000	700 000
458169	25 000	6 250	6 250
Total	23 624 119	5 906 030	5 200 335

L'autorisation budgétaire spéciale est sollicitée pour un montant de 5 200 335 euros (soit 22% des crédits ouverts 2025) selon le détail ci-dessous.

Principal 2026			
Chapitre	Nature comptable	Montant	Objet
20	202	34 000	Modification PLUI
20	202	13 000	Etude SPR
20	2031	160 000	Diverses études
20	2051	70 000	Divers logiciel
204	2041411	142 500	Fonds de concours aux communes
204	2041412	25 100	Fonds de concours mobilité
204	2041582	414 000	CIS Grésy
204	204183	1 250	PN18
204	20421	7 500	Fond Leader
204	2041723	32 500	Participation Lyon Turin
21	2111	220 000	Acquisition foncière
21	2121	20 000	Plantation arbres
21	2128	1 574 330	Divers sentier, CSE, GEMAPI, Plages, divers aménagement touristique, gestions de zones

21	21351	335 740	Aqualac Gymnase, Aménagement accueil, Bâtiment Lepic, Maison BOGGIO
21	21352	15 000	Revard travaux
21	21538	234 000	Travaux eaux pluviales
21	2158	408 735	Déchets, Aménagements des rives, action de mobilité,
21	21828	195 500	Véhicule déchets et sièges
21	21838	59 800	Matériel informatique
21	21848	4 130	Mobilier siège, relais et aqualac
23	2312	330 000	Rondpoint du SDIS, Fil de l'eau
23	238	25 000	Avance forfaitaire
27	27638	172 000	Portage foncier
458168	458168	700 000	Contrat de Chaleur
458169	458169	6 250	Plaine de la Coua
		5 200 335	

2°/ Budget de l'assainissement

Les crédits 2025 en investissement (hors remboursement de la dette, RAR et AP) sont autorisés au 25 novembre 2025 à hauteur de 4 864 088 euros. L'autorisation budgétaire spéciale peut être sollicitée dans la limite de 25,0% des crédits ouverts 2025, soit 1 216 022 euros.

Chapitre	Crédits ouverts 2025 Hors RAR et AP	Ouverture Maximale	Ouverture autorisée
20	79 000	19 750	19 750
21	4 485 688	1 121 422	1 121 422
23	290 000	72 500	72 500
26	9 400	2 350	-
Total	4 864 088	1 216 022	1 213 672

L'autorisation budgétaire spéciale est sollicitée pour un montant de 1 213 672 euros (soit 24,9% des crédits ouverts 2025) selon le détail ci-dessous.

Assainissement 2026			
Chapitre	Nature comptable	Montant	Objet
20	2051	19 750	Logiciel
21	21532	887 672	Réhabilitation Aix et périphérie, dessertes zones U, Dévoisement Urba
21	2154	198 750	UDEP renouvellement,
21	2181	10 000	Equipement UDEP
21	2182	20 000	Véhicule assainissement
21	2183	5 000	Matériel informatique assainissement
23	2315	62 500	Stratégie UDEP 2040
23	238	10 000	Avances forfaitaire
Total		1 213 672	

3°/ Budget de l'eau potable

Les crédits 2025 en investissement (hors remboursement de la dette, RAR et AP) sont autorisés au 25 novembre 2025 à hauteur de 6 408 297 euros. L'autorisation budgétaire spéciale peut être sollicitée dans la limite de 25,0% des crédits ouverts 2025 soit 1 602 074 euros.

Chapitre	Crédits ouverts 2024 Hors RAR et AP	Ouverture Maximale	Ouverture autorisée
20	248 969	62 242	62 242
21	5 984 618	1 496 155	1 496 155
23	149 010	37 253	37 253
26	25 700	6 425	-
Total	6 408 297	1 602 074	1 595 650

L'autorisation budgétaire spéciale est sollicitée pour un montant de 1 595 950 euros (soit 24,9% des crédits ouverts 2025) selon le détail ci-dessous.

Eau potable 2026			
Chapitre	Nature comptable	Montant	Objet
20	2051	62 242	Logiciel
21	2111	2 500	Terrains nus
21	2115	2 500	Terrains Bâti
21	2155	85 000	Outillages et autres équipement eau potable
21	2157	17 500	Traitement
21	21531	1 300 905	Travaux neufs et renouvellement
21	21561	65 750	Compteurs
21	2182	20 000	Véhicules Eau potable

21	2183	2 000	Matériel informatique
23	238	37 253	Avances forfaitaires
Total		1 595 650	

4°/ Budget des transports

Les crédits 2025 en investissement (hors remboursement de la dette et RAR) sont autorisés au 25 novembre 2025 à hauteur de 1 130 000 euros. L'autorisation budgétaire spéciale peut être sollicitée dans la limite de 25,0% des crédits ouverts 2025, soit 282 500 euros.

Chapitre	Crédits ouverts 2024 Hors RAR et AP	Ouverture Maximale	Ouverture autorisée
20	100 000	25 000	25 000
21	1 030 000	257 500	257 500
Total	1 130 000	282 500	282 500

L'autorisation budgétaire spéciale est sollicitée pour un montant de 282 500 euros (soit 25% des crédits ouverts 2025) selon le détail ci-dessous

Transports 2026			
Chapitre	Nature comptable	Montant	Objet
20	2031	25 000	Etude aménagement d'arrêt
21	2138	44 500	Aménagement d'arrêt
21	2158	213 000	Equipement divers
Total		282 500	

5°/ Budget des ports

Les crédits 2025 en investissement (hors remboursement de la dette, RAR et AP) sont autorisés au 25 novembre 2025 à hauteur de 2 775 763 euros. L'autorisation budgétaire spéciale peut être sollicitée dans la limite de 25,0% des crédits ouverts 2025, soit 693 941 euros.

Chapitre	Crédits ouverts 2024 Hors RAR et AP	Ouverture Maximale	Ouverture autorisée
21	395 000	98 750	98 750
23	50 000	12 500	12 500
27	2 330 763	582 691	
Total	2 775 763	693 941	111 250

L'autorisation budgétaire spéciale est sollicitée pour un montant de 111 250 euros (soit 4% des crédits ouverts 2025) selon le détail ci-dessous.



PROCES-VERBAL

Port 2026			
Chapitre	Nature comptable	Montant	Objet
21	2135	91 250	Aménagement Aix et le Bourget
21	2155	7 500	Matériels divers
23	238	12 500	Avance forfaitaire
Total		111 250	

6°/ Budget parking

Les crédits 2025 en investissement (hors remboursement de la dette et RAR) sont autorisés au 25 novembre 2025 à hauteur de 390 767 euros. L'autorisation budgétaire spéciale peut être sollicitée dans la limite de 25,0% des crédits ouverts 2025, soit 97 692 euros.

Chapitre	Crédits ouverts 2024 Hors RAR et AP	Ouverture Maximale	Ouverture autorisée
23	240 000	60 000	50 000
27	150 767	37 692	
Total	390 767	97 692	50 000

L'autorisation budgétaire spéciale est sollicitée pour un montant de 50 000 euros (soit 13 % des crédits ouverts 2025) selon le détail ci-dessous.

Parking 2026			
Chapitre	Nature comptable	Montant	Objet
23	2312	50 000	Aménagement Parking
Total		200 000	

Les crédits ne seront réellement ouverts qu'au budget primitif 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 7 : BUDGET PRINCIPAL 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°4

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 1 072 220 euros :

Dépenses

	Inscription
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 749 100,00
042	
AMORTISSEMENT	+ 29 500,00
Opérations réelles	
011	
GESTION DES ZONES	- 5 000,00
OPAH - AIDE AU LOCATIF CONVENTIONNE	+ 34 000,00
014	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 16 420,00
65	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 243 200,00
SIEGE MAINTENANCE	+ 5 000,00
Total général	+ 1 072 220,00

Recettes

	Inscription
Ecritures d'ordre	
042	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 726 800,00
Opérations réelles	
75	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 329 000,00
73	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 16 420,00
Total général	+ 1 072 220,00

Le détail des modifications est présenté dans le rapport annexé.

La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses.

Section d'investissement :

Le total des dépenses et recettes de la section investissement augmente de 732 800 euros.

Dépenses

Inscription	
Ecritures d'ordre	
040	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 726 800,00
Opérations réelles	
16	
REGIE DE COLLECTES ET TRANSFERTS	+ 6 000,00
Total général	+ 732 800,00

Recettes

Inscription	
Ecritures d'ordre	
021	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 749 100,00
040	
AMORTISSEMENT	+ 29 500,00
Opérations réelles	
16	
OPERATIONS FINANCIERES	- 45 800,00
Total général	+ 732 800,00

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 8 : BUDGET ASSAINISSEMENT 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Cette décision modificative prend en compte une demande de rectification suite à une erreur matérielle relevée par la Préfecture sur le calcul global de l'enveloppe de la DM 2.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 95 000 €.

Dépenses

	Inscription
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	- 636 504,64
Opérations réelles	
011	
UDEP AIX	- 33 495,36
012	
RELATION USAGERS	- 100 000,00
67	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 1 255 000,00
66	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 34 000,00
Total général	+ 519 000,00

Recettes

	Inscription
Opérations réelles	
70	
ASST GENERAL	+ 307 000,00
77	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 212 000,00
Total général	+ 519 000,00

Section d'investissement :

Le total des dépenses et recette de la section d'investissement augmente de 165 954,28€.

Dépenses

	Inscription
Ecritures d'ordre	
041	
GSA - LES DAGANDS	+ 276 897,78
Opérations réelles	
16	
OPERATION FINANCIERES	+ 55 000,00
21	
GALERIE REJET AU RHONE	- 300 000,00

27		
	OPERATIONS FINANCIERES	- 391 504,64
45		
	ECO HAMEAU	+ 525 561,14
Total général		+ 165 954,28

Recettes

		Inscription
Ecritures d'ordre		
021		
	OPERATIONS FINANCIERES	- 636 504,64
041		
	ECO HAMEAU	+ 276 897,78
Opérations réelles		
45		
	ECO HAMEAU	+ 525 561,14
Total général		+ 165 954,28

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 9 : BUDGET EAU POTABLE 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 216 400 €.

Dépenses

		Inscription
Ecritures d'ordre		
042		
	AMORTISSEMENT	+ 100 000,00
Opérations réelles		
011		
	GENERAL	+ 53 000,00
012		
	EXPLOITATION	- 52 000,00

67	
GENERAL	- 64 600,00
OPERATIONS FINANCIERES	+ 180 000,00
Total général	+ 216 400,00

Recettes

	Inscription
Opérations réelles	
70	
RU RELATION USAGER	+ 216 400,00
Total général	+ 216 400,00

Section d'investissement :

Les dépenses et recettes de la section d'investissement sont diminuées de 64 600 euros.

Dépenses

	Inscription
Opérations réelles	
21	
AIX BRANCHEMENTS PLOMP	+ 64 600,00
Total général	+ 64 600,00

Recettes

	Inscription
Ecritures d'ordre	
040	
AMORTISSEMENT	+ 100 000,00
Opérations réelles	
16	
OPERATIONS FINANCIERES	- 35 400,00
Total général	+ 64 600,00

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 10 : BUDGET PORT 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°4

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Dépenses

Le total des dépenses et recettes de la section fonctionnement augmente de 20 450 €.

Inscription	
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	- 11 256,04
042	
AMORTISSEMENT	+ 22 500,00
Opérations réelles	
011	
FRAIS COMMUNS	+ 1 000,00
012	
FRAIS COMMUNS	+ 8 000,00
65	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 206,04
Total général	+ 20 450,00

Recettes

Inscription	
Opérations réelles	
75	
FRAIS COMMUNS	+ 20 450,00
Total général	+ 20 450,00

Le détail des modifications est présenté dans le rapport annexé.

Section d'investissement :

Dépenses

Le total des dépenses et recettes de la section investissement augmente de 11 243,96€.

Inscription	
Opérations réelles	
27	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 11 243,96
Total général	+ 11 243,96

Recettes

Inscription	
Ecritures d'ordre	
021	
OPERATIONS FINANCIERES	- 11 256,04
040	
AMORTISSEMENT	+ 22 500,00
Total général	+ 11 243,96

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 11 : BUDGET PARKING 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Dépenses

Le total des dépenses et recette de la section fonctionnement reste inchangé.

Inscription	
Opérations réelles	
011	
ACTION TOURISTIQUE	- 1 300,00
67	
ACTION TOURISTIQUE	+ 1 300,00
Total général	-



PROCES-VERBAL

Recettes

Sans objet

Le détail des modifications est présenté dans le rapport annexé.
La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses.

Section d'investissement :

Sans objet

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 12 : BUDGET TRANSPORTS 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement reste inchangé :

Dépenses

Inscription	
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	- 7 000,00
042	
AMORTISSEMENT	+ 7 000,00
Total général	-

Recettes

Sans objet.

La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses.

Section d'investissement :

Le total des dépenses et des recettes de la section investissement reste inchangé € :

Recettes

	Inscription
Ecritures d'ordre	
021	
OPERATIONS FINANCIERES	- 7 000,00
040	
AMORTISSEMENT	+ 7 000,00
Total général	-

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 13 : BUDGET PRINCIPAL - AP/CP 033 – PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE (PTRE) ET OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) - REVISION N°6

Olivier ROGNARD, rappelle que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 et du Plan climat 2020-2025, la rénovation du parc de logement privé est un enjeu prioritaire.

Une étude pré-opérationnelle a été lancée en 2021 afin de préciser les outils à mettre en place ainsi que les objectifs quantitatifs et qualitatifs de rénovation.

Il a été décidé de mettre en place deux outils :

- Une Opération programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) afin de répondre aux enjeux suivants : précarité énergétique, autonomie des personnes, lutte contre l'habitat indigne, conventionnement du parc privé et lutte contre la vacance,
- Une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) pour accompagner les projets de rénovation énergétique.

L'objectif est de rénover 1266 logements sur Grand Lac. Les aides seront attribuées aux propriétaires pour un montant total de 4 120 000 € sur la période 2022-2026.

Les aides de Grand lac ont fait l'objet d'une délibération en date du 23 novembre 2021.

Le budget global est inscrit au PPI.

Afin de mettre en place l'OPAH et la PTRE pour la rénovation de logement dans le parc privé, un marché public a été lancé et confié à un opérateur, qui a pour mission d'accompagner sur la période 2022-2026 les propriétaires dans leurs projets de rénovation (accompagnement technique, administratif et financier). Le budget global est estimé à 920 000 € TTC.

Le montant global de l'Autorisation de Programme (AP) s'élève ainsi à 5 130 600 € TTC, décomposé en 4 120 000 € d'aides aux propriétaires et 1 010 600 € pour l'accompagnement des propriétaires dans leur projet de rénovation.



PROCES-VERBAL

Olivier ROGNARD propose d'actualiser les crédits de paiement 2025 au vu des projections de réalisations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 14 : BUDGET ASSAINISSEMENT - REGULARISATION DES COMPTES DE TIERS NON EQUILIBRES AU 458117

Dans le cadre des opérations d'amélioration de la qualité comptable et compte tenu de l'antériorité des opérations, il est nécessaire de régulariser les comptes de la collectivité conformément aux dispositions prévues par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs.

Une recette résiduelle de 4 650 € a été comptabilisée en classe 7 au lieu du 458117. Olivier ROGNARD précise qu'il convient de rectifier une erreur matérielle dans le projet de délibération, le compte indiqué étant le compte 458127 et non le 458117.

Dès lors, pour régulariser un solde non justifié au compte 4581, il convient d'enregistrer les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

Débit 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par Crédit 458117 « Opérations sous mandat – Dépenses » pour 4 650€.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 15 : BUDGET ASSAINISSEMENT - REGULARISATION DES COMPTES DE TIERS NON EQUILIBRES AU 458119

Dans le cadre des opérations d'amélioration de la qualité comptable et compte tenu de l'antériorité des opérations, il est nécessaire de régulariser les comptes de la collectivité conformément aux dispositions prévues par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs.

Une recette résiduelle de 276 897,78 €.

Dès lors, pour régulariser un solde non justifié au compte 4581, il convient d'enregistrer les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

Débit 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par Crédit 458119 « Opérations sous mandat – Dépenses » pour 276 897,78 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 16 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER DECEMBRE 2025

Jean-Claude LOISEAU rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il présente les modifications de postes proposées.

Création de postes dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2025 :

Les articles L. 413-1 à L. 413-7 du code général de la Fonction Publique sont venus préciser les conditions dans lesquelles, dans la fonction publique, l'autorité compétente peut édicter des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Ainsi, afin de pouvoir procéder aux nominations, il convient de procéder aux créations de postes nécessaires aux nominations.

A compter du 1^{er} décembre 2025, les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs, afin de pouvoir nommer les agents inscrits sur les tableaux d'avancements de grade au titre de 2025 :

- Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget primitif, chapitre 012.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 17 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Jean-Claude LOISEAU expose au Conseil communautaire que la collectivité a décidé de rédiger un règlement intérieur afin de garantir une cohérence des règles de fonctionnement au sein de la collectivité. Le code général de la fonction publique n'impose pas la mise en place d'un règlement intérieur mais celle-ci reste vivement conseillée pour informer les agents des différentes dispositions réglementaires et pour fixer le cadre du fonctionnement et du vivre ensemble.

La collectivité était jusqu'à maintenant doté d'un livret d'accueil qui reprenait les éléments réglementaires et des informations pratiques. Pour gagner en lisibilité auprès des agents un règlement intérieur a été créé.

Si ce règlement a vocation à fixer les règles d'organisation et de fonctionnement de la collectivité, il pourra être complété par des notes de service afin de préciser les aspects opérationnels.

Il s'impose à l'ensemble des agents de Grand Lac quelle que soit leur situation administrative (titulaire, stagiaire, contractuel et apprentis), leur affectation et la durée de leur recrutement. Un règlement intérieur spécifique pour les salariés des régies des eaux est rédigé pour tenir compte de la réglementation applicable aux salariés de droit privé. Ce règlement sera soumis ultérieurement à l'approbation du conseil.

Jean-Claude LOISEAU explique qu'il s'agit d'un véritable outil de communication interne. Le présent règlement facilitera l'intégration des nouveaux agents et favorisera le positionnement de chacun sur son



PROCES-VERBAL

poste de travail et vis-à-vis de ses collègues. Il fait également référence aux règles de santé, hygiène et sécurité définies au sein de la collectivité.

Ce règlement intérieur s'appuie sur les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'autorité territoriale veille à son application, notamment s'agissant des articles L. 811-1 et 2 qui prévoient l'application du code du travail sur les aspects d'hygiène et sécurité.

Jean-Claude LOISEAU propose l'adoption du règlement intérieur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 18 : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU CDG73 POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Jean-Claude LOISEAU rappelle à l'assemblée que Grand Lac est actuellement couvert par un contrat d'assurance auprès du groupement RELYENS/CNP Assurances pour les risques statutaires.

Le contrat en cours couvre :

- Le décès,
- Les frais médicaux consécutifs à un accident de service.

Il précise que ce contrat concerne uniquement les agents titulaires. Les agents non titulaires relèvent quant à eux du régime général de la Sécurité Sociale.

Jean-Claude LOISEAU précise les taux actuels pour les risques couverts :

- Le décès : 0.26%
- Les frais médicaux consécutifs à un accident de service : 0.52%

Soit un taux total de 0.78%.

La cotisation est calculée sur le montant du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du supplément familial de traitement.

Pour 2025, le montant de la cotisation a été de 33 302 €.

Jean-Claude LOISEAU expose que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public.

Jean-Claude LOISEAU précise que Grand Lac a donné mandat au Centre de Gestion de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Jean-Claude LOISEAU précise, que par lettre en date du 1^{er} septembre 2025, le Centre de Gestion de la Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement DIOT SIACI (courtier gestionnaire) / GROUPAMA (compagnie d'assurance).



PROCES-VERBAL

La durée du contrat est de 4 ans (date d'effet au 1^{er} janvier 2026) et l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

Le contrat concernera les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés.

Jean-Claude LOISEAU présente à l'assemblée les garanties souscrites ainsi que les taux de cotisation :

- Décès : 0.16%
- Frais médicaux pour les accidents imputables au service : 0.50%

Soit un total de 0.66%

A titre indicatif, le montant de la cotisation serait de l'ordre de 26 500 € annuels pour 195 agents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

AGRICULTURE

DELIBERATION 19 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE GRAND LAC POUR LE GROUPEMENT DE VULGARISATION AGRICOLE DE L'ALBANAIS SUITE A L'EPIDEMIE DE DNC

Julie NOVELLI rappelle que suite à l'épidémie de dermatose nodulaire contagieuse (DNC) ayant touché 11 exploitations situées sur les communes d'Entrelacs et de la Biolle, l'exploitation normale de certaines parcelles par pâturage n'a pu être réalisée en 2025 en raison des prélèvements effectués dans les cheptels ou de l'interdiction de déplacer les animaux en application des arrêtés préfectoraux.

La présence sur ces secteurs de l'activité pastorale en assure l'entretien et permet le maintien d'espaces ouverts. L'absence de pâturage risque d'engendrer dès l'année prochaine la présence de ligneux dans les prairies, venant complexifier le travail agricole de ces terres. De plus, la présence de matière sèche pourrait également augmenter le risque d'incendie et d'invasion de campagnols.

Afin de soutenir nos exploitations agricoles dans cette passe difficile et de les accompagner dans la reprise de leur activité, il est proposé de verser une aide exceptionnelle au Groupement de Vulgarisation Agricole afin de participer au broyage des parcelles concernées.

L'aide envisagée est d'un montant de 17 880 € TTC pour participer au broyage des parcelles ciblées. Ce travail interviendra sur 52 hectares identifiés par les agriculteurs touchés par la DNC sur les communes d'Entrelacs et de la Biolle.

Les objectifs de l'aide sont :

- Réduire les volumes de matières sèches dans les parcelles concernées afin d'éviter le risque de développement des campagnols,



PROCES-VERBAL

- Supprimer les ligneux ayant pris la place du fait de l'absence des troupeaux,
- Repartir sur des espaces prêts à pâturer lorsque les fermes auront été repeuplées. Le repeuplement est possible fin 2025.

L'aide sera attribuée au Groupement de Vulgarisation Agricole de l'Albanais qui est une association œuvrant sur le territoire de Grand Lac. Cette association a notamment vocation à organiser des actions agricoles collectives.

L'aide versée directement au Groupement sera intégralement dédiée au broyage des parcelles ciblées.

L'aide sera versée en une fois au Groupement de Vulgarisation Agricole de l'Albanais dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

En cas de non-réalisation des travaux ou de réalisation partielle, le Groupement sera tenu de rembourser soit la totalité de l'aide, soit la partie non utilisée.

Les crédits sont disponibles sur le compte 65748.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

MOBILITES

DELIBERATION 20 : CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA LIGNE REGULIERE 40 AVEC GRAND ANNECY

Florian MAITRE rappelle que la ligne régulière 40 Entrelacs / Annecy (anciennement ligne 171) est gérée par Grand Annecy et exploitée par la Sibra depuis septembre 2018.

Une convention de financement de cette ligne avait été approuvée par délibération du 8 novembre 2022 (convention se terminant le 31 août 2024).

Les services, à l'origine dédiés aux scolaires, ont été régulièrement étoffés pour atteindre, depuis le 1^{er} septembre 2021, 10 allers-retours quotidiens du lundi au samedi (passant par la commune d'Entrelacs), dont 2 directs entre Alby et Annecy gare.

Une nouvelle convention de financement de la ligne doit être signée entre Grand Annecy et Grand Lac pour la période courant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027.

Grand Annecy assume 50 % du coût de cette ligne.

Pour les 50 % restants, la clef de répartition est inchangée et répartie au prorata des kilomètres parcourus sur le ressort territorial de Grand Annecy et de Grand Lac, avec un coût net global estimé à 724 285,00 € pour 2024/2025, 746 013,00 € pour 2025/2026 et 768 393,96 € pour 2026-2027 :

- Grand Annecy : 21 kms (45,65 %)
- Grand Lac : 2 kms (4,35 %).



PROCES-VERBAL

L'évolution du montant correspond à l'augmentation de l'offre et à l'actualisation des coûts du contrat d'exploitation.

La participation de Grand Lac est estimée, avant déduction des recettes commerciales, à 31 506,40 € pour 2024/2025, 32 451, 59€ en 2025/2026 et 33 425,14 € pour 2026/2027. Cette participation sera ajustée en fonction des dépenses réellement engagées.

Les crédits sont inscrits au budget sur la section de fonctionnement du budget transport service 040.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 21 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE GRAND LAC, GRAND CHAMBERY ET CŒUR DE SAVOIE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE OPERATION DE GRATIFICATION DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE METROPOLE SAVOIE – AVENANT 1

Florian MAITRE rappelle que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation sur les mobilités permet aux Autorités Organisatrices de Mobilité de verser une gratification aux conducteurs et passagers ayant covoituré et justifiant leur trajet en utilisant le Registre de Preuve de Covoiturage (RPC), nouvelle plateforme mise en place par l'Etat.

Le 13 janvier 2023, le Département et les trois autorités organisatrices de la mobilité (AOM) que sont les Communautés d'agglomération de Grand Chambéry et Grand Lac, ainsi que la Communauté de communes Cœur de Savoie, ont signé une convention définissant les modalités juridiques, techniques et financières de leur partenariat pour la mise en place d'un dispositif de gratification du covoiturage sur le territoire de Métropole Savoie.

Le plan de financement a été établi entre les 4 collectivités de la manière suivante, les montants exprimés s'entendant comme des maximums :

Maîtres d'ouvrages (AOM)	Dépenses	Subvention Département (60.87%)
Grand Chambéry	76 666,67 €	46 666,67 €
Grand Lac	76 666,67 €	46 666,67 €
Cœur de Savoie	76 666,67 €	46 666,67 €
TOTAL	230 000 €	140 000 €

Les 3 AOM ont chacune obtenu des subventions de l'Etat, à hauteur de 50% des dépenses, au titre des années 2023 et 2024, dans le cadre de la mesure « Développement du covoiturage » du Fonds Vert.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte, au sein du plan de financement, les subventions que les AOM ont obtenu ou pourraient obtenir par ailleurs. Les articles 4 (dispositions financières) et 6 (durée de la convention) sont modifiés dans le cadre de cet avenant. La modification liée à la durée a pour objet de clarifier la durée du dispositif de gratification et la durée administrative de la convention, qui prendra fin à l'issue du solde de tout compte (postérieur à la fin du dispositif).

Les montants estimatifs à la charge de chaque AOM, après les subventions sont estimés à 15 333.35 €. Les autres dispositions de la convention du 13 janvier 2023, non visées par le présent avenant, demeurent inchangées. Les crédits inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement du budget transport.

Florian MAITRE précise que des précisions doivent être apportées dans la convention, en complément du document transmis aux élus avec le dossier de travail. Il est en effet précisé que le solde de tout compte



PROCES-VERBAL

sera établi au terme de la convention et au plus tard le 28 février 2027. Il est également précisé que le dispositif de gratification est établi jusqu'au 23 janvier 2027 (terme du marché avec l'opérateur Blablacar Daily) et que les dispositions financières prennent fin à l'issue du versement du solde de tout compte.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

EAUX PLUVIALES

DELIBERATION 22 : APPROBATION DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Robert AGUETTAZ rappelle la procédure en cours visant à élaborer un zonage relatif aux eaux pluviales urbaines. Ce document est une obligation réglementaire déterminée par l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la collectivité compétente en matière d'assainissement pluvial. Il permet de prévenir les risques d'inondation en maîtrisant l'imperméabilisation des sols, de protéger les milieux naturels et d'orienter l'urbanisation en définissant des règles adaptées à chaque zone du territoire pour une gestion durable des eaux pluviales.

Robert AGUETTAZ rappelle également :

- La délibération du conseil communautaire CC_2025_0035 en date du 28 janvier 2025 approuvant la mise à enquête publique du zonage pluvial ;
- La décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes n°2019-ARA-KKUP-1822 dispensant ce projet de la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement et la note associée concernant la non-modification du projet initial ;
- La commissaire enquêtrice, Madame Alexandra VALETON, désignée par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble par la décision n°E25000042/38 en date du 26 février 2025 a remis son rapport et ses conclusions motivées en date du 08 juillet 2025.

Modalités de mise à disposition :

Robert AGUETTAZ rappelle que les modalités de mise à disposition ont été définies par arrêté du 18 avril 2025 et que le projet de zonage a été mis à disposition du public du 12 mai 2025 à 8h30 au 5 juin 2025 à 17h00 précises selon les modalités suivantes :

- Parution d'un avis d'information dans la presse légale diffusée dans le département (Dauphiné Libéré et Essor Savoyard), huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, soit le 24 avril 2025 ;
- Mise à disposition du public du dossier de zonage eaux pluviales et d'un registre à feuillets non mobiles pour formuler ses observations :

- Au Relais Grand Lac – France Services à Entrelacs Albens pendant les heures d'ouvertures au public.
- Au Relais Grand Lac – France Services à Ruffieux pendant les heures d'ouvertures au public.
- Et au siège de Grand Lac, 1500, Boulevard Lepic, 73100 AIX-LES-BAINS pendant les heures d'ouverture au public.

Bilan de la mise à disposition :

Le bilan de la mise à disposition est présenté par Robert AGUETTAZ.

La mise à disposition a fait l'objet de douze (12) contributions, dont deux écrites dans les registres papier, trois reçues par mail et sept transmises oralement directement à la commissaire enquêtrice (dix personnes au total ont été reçues lors des quatre permanences) :

- Trois contributions portent sur la procédure : demandes d'informations générales sur le déroulement de la procédure,
- Une contribution porte sur la qualité de l'information du public et les limites de compétence entre les communes et la Communauté d'Agglomération,
- Cinq contributions signalent les désordres impactant des biens privés dont quatre d'entre elles ont pour origine des cours d'eau,
- Deux contributions relèvent un manque d'entretien ou d'attention sur des ouvrages existants, sans impact direct immédiat (cours d'eau et grilles de voiries), (dont une en doublons avec le point précédent),
- Trois contributions (dont une en doublons avec le premier point) portent sur les modalités de mise en œuvre des règles définies par le zonage eaux pluviales et les moyens de contrôles pour assurer leur application, notamment dans le cadre de projets ne relevant pas d'une autorisation d'urbanisme,

L'ensemble des contributions entrant dans le champ de la procédure ont fait l'objet d'une réponse écrite de Grand Lac.

Le rapport de la commissaire enquêtrice présente un avis favorable au projet de zonage avec réserves sur la forme du document : mise en adéquation de la notice de présentation et du résumé non technique et mise des cartes d'écoulements exceptionnels en tant que pièces d'information et non en tant que pièces réglementaires du dossier.

Avant d'approuver le projet de zonage eaux pluviales, il est proposé d'apporter des évolutions au dossier notifié qui puissent répondre aux remarques de la commissaire enquêtrice et aux contributions de la mise à disposition :

- Redécoupage de l'ensemble des cartes papier du zonage à une échelle de lecture plus précise et intégrant plus d'éléments de repérage ;
- Suppression des cartes du schéma directeur d'eaux pluviales qui ne sont que des pièces d'information : modification du sommaire, du dossier et de ses annexes en conséquence ;



PROCES-VERBAL

- Harmonisation de la rédaction des objectifs et des enjeux de la notice du zonage et du résumé non technique.

Ces évolutions répondent pleinement aux objectifs poursuivis et ne portent pas atteinte au projet.

Le zonage Eaux pluviales est consultable sur place au service Assainissement de Grand Lac. Le dossier informatique sera également consultable en séance. Le document est par ailleurs transmis en parallèle du dossier de travail aux conseillers communautaires le 18 novembre par One Drive, son poids ne permettant pas l'envoi par la plateforme FAST-Elus.

Robert AGUETTAZ propose d'approuver le projet zonage eaux pluviales ainsi ajusté au regard des avis émis, mais également au regard de l'intérêt général des objectifs de ce projet.

Débats :

Nicolas MERCAT souhaite intervenir au sujet des difficultés rencontrées sur les petits projets, pour lesquelles les zones ne permettent pas toujours l'infiltration, contrairement aux projets d'envergure qui comportent un ratio permettant de vérifier si la géologie du sol est favorable à une bonne infiltration. Il souligne que des problèmes de voisinage apparaissent sur les terrains peu perméables (sols argileux, etc.).

Il demande s'il serait possible d'affiner le zonage en intégrant davantage la géologie des sols.

Alexandre SAUVANT rappelle que le zonage comprend déjà une cartographie couvrant l'ensemble du territoire, intégrant certaines contraintes liées notamment à la nature des sols ou à la présence de nappes. Il précise qu'une adaptation sera possible au cas par cas, en pouvant, si nécessaire, sortir du cadre réglementaire afin de répondre au mieux aux problématiques locales, tout en évitant de créer des nuisances pour le voisinage.

Alexandre SAUVANT souligne que la carte reste globalisée et qu'une connaissance plus fine des terrains existe à l'échelle locale. Il estime qu'il serait pertinent de permettre aux communes de formuler un avis sur les projets.

Robert AGUETTAZ rappelle que ces évolutions sont justement l'objectif recherché. Lorsque l'infiltration n'est pas possible, il est nécessaire de pouvoir raccorder les futurs projets au réseau pluvial existant, ce qui suppose que ce réseau soit effectivement présent à proximité. Il souligne qu'il s'agit là de l'un des défis liés à la compétence eaux pluviales exercée par Grand Lac.

Bernard GELLOZ insiste sur la prudence à adopter dans le cadre des dérogations, celles-ci ne devant pas signifier une absence totale de gestion des eaux pluviales. Il partage une expérience dans laquelle un projet dépourvu de solution viable a nécessité la création, en amont, d'un bassin de rétention équipé d'une pompe de relevage.

Robert AGUETTAZ rappelle que le Maire demeure le seul signataire des permis de construire.

Edouard SIMONIAN demande si, en cas de doute, il est possible de solliciter l'avis du service.

Robert AGUETTAZ répond par l'affirmative, précisant que le service est bien compétent pour instruire et accompagner les projets, et qu'il peut proposer des solutions techniques aux pétitionnaires.

Jean-Claude CROZE annonce qu'il s'abstiendra lors du vote, estimant que le manque de concertation a conduit à une connaissance insuffisante de certains secteurs de la commune. Il regrette l'absence de temps d'échange préalable avec les communes.



PROCES-VERBAL

Robert AGUETTAZ remercie les services pour leur travail, notamment Alexandre SAUVANT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité, avec deux abstentions (Jean-Claude CROZE et Marthe MASSONNAT).

TRANSITION ENERGETIQUE

DELIBERATION 23 : CONVENTION DE PRESTATION ENTRE GRAND LAC ET LE SYNDICAT MIXTE DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD POUR L'ANIMATION DU CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE 2025/2028

Jean-Claude LOISEAU rappelle que par délibération en date du 20 mai 2025, le conseil communautaire de Grand Lac a approuvé la Convention de partenariat pour l'animation du Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) Territoires de Savoie. Cette convention a été signée par l'ensemble des parties le 19 septembre 2025.

Grand Lac et ses partenaires (le Syndicat Départemental de l'Energie de Savoie et les territoires de Savoie : Grand Chambéry, Arlysère, Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard et Cœur de Savoie), ont porté une candidature commune auprès de l'ADEME pour un nouveau Contrat de Chaleur Renouvelable à l'échelle départementale d'avril 2025 à mars 2029.

Ce CCR débuté au premier trimestre 2025, permettra de mobiliser, au niveau départemental, une enveloppe d'animation de 450 000 € auprès de l'ADEME et une enveloppe de financement de projet de 13 532 100 € avec un objectif de 27,1 GWh de production supplémentaire de chaleur à la fin du contrat.

Les territoires de Savoie se sont engagés à porter une partie importante de l'animation localement afin de permettre l'atteinte des objectifs du CCR. Afin d'assumer ces missions :

- Grand Lac s'est engagé à mobiliser 0,75 ETP (0,55 pour l'animation et 0,2 pour la coordination sur le territoire) qui seront financés par la convention avec le SDES à hauteur de 0,375 ETP ;
- Le SMAPS s'est engagé à mobiliser 0,3 ETP (0,2 pour l'animation et 0,1 pour la coordination sur le territoire) qui seront financés par la convention avec le SDES à hauteur de 0,150 ETP.

Sur la période précédente, Grand Lac et le SMAPS avaient déjà porté et animé un CCR commun. Au vu du succès de ce CCR sur la période 2022 – 2025 (160 % des objectifs atteints), il est proposé que Grand Lac et le SMAPS poursuivent leur collaboration sur l'animation du dispositif.

A la différence du CCR précédent, le temps d'animation n'est plus financé à 100 % par les subventions de l'ADEME. Il est donc proposé que :

- Grand Lac porte l'équivalent de 0,25 ETP sur les missions du CCR Savoie pour le compte du SMAPS ;
- Le SMAPS finance à 100 % les dépenses engendrées, soit 17 500 € par an.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

VALORISATION DES DECHETS

DELIBERATION 24 : VISITES ET ANIMATIONS ORGANISEES POUR LES ECOLES : AIDE FINANCIERE SUR LE TRANSPORT

Jean-Marc DRIVET rappelle l'action pédagogique sur la réduction et la bonne gestion des déchets ménagers menée par le pôle prévention et sensibilisation du service valorisation des déchets de Grand Lac à destination du jeune public.

Dans ce cadre, des animations sont réalisées dans les écoles par les messagers du tri et prévention et des visites de sites et événements sont organisés (spectacles, ateliers pédagogiques...), auxquels les établissements scolaires sont invités à prendre part.

Afin qu'un grand nombre d'écoles puissent participer à ces divers événements, Jean-Marc DRIVET propose de rembourser, à hauteur de 50 %, les frais de transport à destination des lieux où se déroule ces animations, réglés soit par les établissements scolaires, soit par les sous des écoles/APE.

Les visites de sites sont proposées à l'issue des animations pédagogiques réalisées en classe et l'offre est faite à toutes les écoles du territoire.

Ce remboursement est intégré à chaque exercice, aux dépenses du pôle prévention et sensibilisation du service valorisation des déchets, depuis de nombreuses années (service 263, imputation 62878) et le budget annuel alloué à cette action est de 4500 € pour 2026.

Il est proposé d'approuver l'attribution de cette aide financière pour 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 25 : SUBVENTION 2026 POUR LA LOCATION DE BROyeurs A BRANCHES POUR LES PARTICULIERS

Grand Lac s'est engagé dans une politique de prévention des déchets visant à réduire la production de déchets ménagers sur le territoire.

Les déchets végétaux représentent environ 40 % des déchets apportés en déchetterie.

Il s'agit de réduire les tonnages apportés en déchetteries ainsi que la fréquentation de celles-ci, et de proposer une solution alternative au brûlage de ces déchets qui est interdit et à l'utilisation de produits phytosanitaires.

Afin de promouvoir la valorisation des déchets végétaux par les particuliers à domicile et de les accompagner dans cette démarche, deux dispositifs sont proposés par Grand Lac.

D'une part, des gros broyeurs sont fournis par Grand Lac, mutualisés au sein de groupements de communes et mis à disposition des habitants. Ce dispositif vise plutôt les gros volumes de végétaux. Il concerne aujourd'hui 26 communes volontaires.

D'autre part, il est proposé de poursuivre l'aide financière à la location de broyeur pour l'année 2026.



PROCES-VERBAL

Cette aide à la location de broyeur chez un professionnel sera accordée aux particuliers de l'ensemble du territoire pour l'année 2026, les professionnels et associations n'étant pas associations loi 1901 étant exclus. L'aide sera attribuée après que ce dernier ait complété un dossier de demande d'aide à la location, sous réserve de son acceptation par Grand Lac.

Les critères d'attribution de cette aide sont les suivants :

- Une seule demande d'aide par foyer et par an ;
- Le dépôt du dossier doit avoir lieu avant le 31 décembre de l'année de location ;
- Le broyeur doit avoir été loué dans l'année de la présente délibération ;
- Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée, ils devront être complets pour pouvoir bénéficier de la subvention.

Les aides financières proposées sont identiques à 2025, et d'un montant de :

- 60 € pour une location d'une journée (ou week-end) ;
- 38 € pour une location d'une demi-journée.

L'aide ainsi allouée couvre 75 % d'une location de broyeur d'entrée de gamme.

Le suivi de cette aide se fera via un questionnaire à remplir par le particulier demandant la subvention, ainsi qu'un suivi téléphonique systématique effectué par le service déchets de Grand Lac pour le suivi des résultats de l'action.

Le budget annuel alloué à cette action est de 200 € pour 2026. Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée.

Les crédits seront inscrits au budget, service 263, imputation 657481.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 26 : VALORISATION DES DECHETS : TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Jean-Marc DRIVET présente les projets des différents tarifs applicables pour le service Valorisation des déchets :

1. Remplacement d'un bac :

Jean-Marc DRIVET rappelle que Grand Lac met à disposition gracieusement les équipements de collecte sur son territoire.

Pour des contenants à usage privatif (entreprises, commerces, structures publiques), il est toutefois proposé de facturer le remplacement des bacs en cas de second renouvellement pour des causes évitables, liées à une mauvaise gestion par l'entité des contenants (bac volé, brûlé, ou cassé).

Les bacs mis à disposition lors d'événements ponctuels, type manifestations, et qui ne seraient pas restitués, seront également facturés sur la base des tarifs suivants :

Les tarifs proposés sont liés au marché actuel de fourniture de Grand Lac :

- Bac 180 litres ouvert : 32,80 € HT



PROCES-VERBAL

- Bac 180 litres fermé :	43,50 € HT
- Bac 360 litres ouvert :	48,20 € HT
- Bac 360 litres fermé :	64,90 € HT
- Bac 660 litres ouvert :	118,70 € HT
- Bac 660 litres fermé :	135,70 € HT
- Système de verrouillage :	17,00 € HT

2. Facturation du verre lavable :

Il est proposé de fixer le tarif à 1 €/verre lavable non restitué par l'association en ayant emprunté (obligation de mettre en place une consigne de 1 €/verre). Ce tarif est inchangé par rapport à 2025.

3. Facturation du dispositif « Trinomad » :

En cas de dégradation, d'équipements non restitués, ou encore de perte de pièces, il est proposé de facturer le remplacement de certaines pièces ou de la totalité de l'équipement.

Les tarifs proposés sont ceux indiqués par le fournisseur, à savoir :

Porte-sac complet non retourné ou rendu inutilisable (1) :	390 € HT/unité + frais de port (2)
Une à plusieurs faces d'une poubelle détériorée (OM ou CS) (3) :	200 € HT/unité + frais de port (2)
Poignée centrale :	30 € HT/unité
Housse de transport :	40 € HT/unité
Sac de lestage :	2,5 € HT/unité
Notice plastifiée :	5 € HT/unité
Clé sécurité :	5 € HT/unité

- (1) Un porte-sacs complet est constitué de 2 poubelles (2x110 litres), l'une pour les ordures ménagères (OM), l'autre pour les emballages recyclables (CS). Lorsque les faces des deux poubelles sont détériorées, il est nécessaire de changer la totalité du porte-sac.
- (2) Frais de port pour un porte-sacs ou une poubelle : 10 € HT.
- (3) Lorsque qu'une à plusieurs faces d'une même poubelle (OM ou CS) est détériorée, seule la poubelle concernée est changée.

Ces tarifs restent inchangés par rapport à 2025.

4. Facturation des équipements supplémentaires de collecte sélective et des équipements de collecte des ordures ménagères résiduelles des salles polyvalentes :

Les tarifs mis en place sont ceux des fournisseurs, hors frais de transport qui restent à la charge de Grand Lac :

Support de sac à roues et pédale - TRI (ou OM) :	159 € HT / unité
Panier ajouré vert 32 litres – VERRE :	9 € HT / unité
Support de sacs TRI+OM avec totem et clef collecteur :	387 € HT / unité

La dotation initiale, (hors support ordures ménagères), est gratuite pour les communes.

Ces tarifs restent inchangés par rapport à 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

QUESTION DIVERSES

AGRICULTURE

INFORMATION 1 : FRELON ASIATIQUE

Julie NOVELLI indique que la lutte contre le frelon asiatique s'est achevée il y a quelques semaines. Un courriel a été adressé à l'ensemble des communes pour les en informer. Une partie des destructions de nids a été réalisée par des bénévoles, l'autre par des professionnels, pour un total de 352 nids détruits, contre 152 l'an passé.

Le coût moyen d'une destruction effectuée par un professionnel est d'environ 170 €. Les dépenses engagées cette année s'élèvent à 17 768 €, alors que 23 900 € avaient été budgétés. La bonne nouvelle est donc que la facture adressée aux communes sera moins élevée que prévu.

Le coût moyen de destruction d'un nid, prévention comprise, est de 50 €, contre 67 € l'an dernier. Cette diminution s'explique par la hausse du nombre d'interventions assurées par des bénévoles formés. Julie NOVELLI tient à remercier l'ensemble de ces bénévoles, qui ont permis de réduire les coûts d'autant plus que les aides de l'État ont été divisées par deux.

Pour les communes ayant déjà réglé leur participation, aucun changement n'est prévu : le trop-perçu sera déduit de l'appel de fonds de l'année prochaine.

Julie NOVELLI précise qu'il est possible de réaliser des commandes groupées. Cette année, des commandes ont déjà été proposées. Le GDS (Groupement de Défense sanitaire) a envoyé un courriel à toutes les communes avec un modèle de piège recommandé, validé en grande majorité par les apiculteurs. Le GDS organise des commandes groupées auxquelles les communes peuvent participer librement. En 2023, Grand Lac avait d'ailleurs déjà coordonné une commande groupée. Si une volonté collective se manifeste, l'opération pourra être renouvelée en 2026, sous réserve de recenser les besoins.

Elle ajoute que le GDS développe chaque année davantage de modèles et couvre un territoire de plus en plus large. L'année prochaine, il sera possible de fournir une cartographie des zones déjà équipées, avec la liste des bénévoles actifs dans chaque secteur.

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 2 décembre 2025 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 9 décembre 2025 à 18h également.

La séance est levée à 19h24.

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI



Handwritten signature of Julie Novelli in blue ink.